

Décision

Générale

colonial

Décision n° 584 relative à un secours de 10.000 francs accordé à l'ex-adjutant Antonietti.

n° 584

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attributions des secours accordés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul'arrêté n° 1184 du 5 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours

Vul'avis exprimé par la Commission d'attribution de secours temporaires.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Un secours de 10.000 francs au titre de l'année 1948 est accordé à l'ex-adjutant Antonietti, en retraite.

Art. 2

— Cette somme est payable globalement. Elle sera imputée au budget local (exercice 1948),

chapitre 3,

article 1er

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.